



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2026-007

**Portant
retrait de délégation de Signature
à madame Isabelle BASTID,
2^{ème} Adjointe
à l'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de GROISY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu la délibération 2020-063 du 12 octobre 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints en date du 12 octobre 2020 au cours de laquelle madame Isabelle BASTID a été élue 2^{ème} Adjointe,

Vu l'arrêté n°2020-222 du 13 octobre 2020, portant délégation de Fonction et de Signature à madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe,

Vu la délibération n°2022-075 du 21 novembre 2022 désignant madame Isabelle BASTID, Vice-Présidente de la Commission Urbanisme,

Vu la délibération 2024-079 du 21 novembre 2024 portant Constatation de la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission du 6^{ème} adjoint,

Vu la délibération 2024-108 du 9 décembre 2024 portant Composition des commissions communales : modification,

Vu la délibération 2025-001 du 24 février 2025 portant Modification du nombre d'Adjoints au Maire et création d'un 7^{ème} poste d'Adjoint,

Vu la délibération 2025-002 du 24 février 2025 portant Election d'un Adjoint supplémentaire,

Considérant, la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de procéder au retrait de la délégation de signature consentie à madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe à l'Urbanisme, par arrêté n°2020-222 du 13 octobre 2020,

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature consentie à madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe à l'Urbanisme, à l'article 2 de l'arrêté n°2020-222 du 13 octobre 2020, est retirée.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2020-222 du 13 octobre 2020 demeurent inchangés. Madame Isabelle BASTID, 2^{ème} Adjointe conserve sa délégation de fonction relevant du domaine de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'une publication régulière.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte dès sa transmission à la Préfecture, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :
▪ Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Fait à GROISY, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Notifié à Mme Isabelle BASTID le :

Acte certifié exécutoire,
Télétransmis en Préfecture le : *16/01/2026*
Notifié :
Publié le : *16/01/2026*
Le Maire
Henri CHAUMONTET